



Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 13 (1985)

DOI: 10.11588/fr.1985.0.52339

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

mehr oder minder schneller Wandel in England und Frankreich. Daran schließen sich Analysen zu den Beziehungen zwischen den Ehepartnern, der Familie als Trägerin, Übermittlerin und Erwerberin von Gütern, als Vehikel von Aufstieg und Macht und schließlich als Zelle der Weitergabe von Leben und kulturellen Haltungen an. Die Darstellung des erweiterten Haushalts und der Bedeutung von Heiratskreisen für die Gesellschaft führen zu einer vergleichenden Erörterung des Problems der Illegitimität und, daran anschließend, zu einem Abriß der sich nach Ansicht des Verf. nach 1750 abzeichnenden Divergenzen zwischen dem in England und Frankreich vorherrschenden Familienmodell. In der Sache weitgehend auf sekundären Quellen aufbauend gibt die Arbeit einen interessanten Einblick in die Entwicklung der Familienstrukturen diesseits und jenseits des Kanals, dessen praktischer Nutzen für den akademischen Leser allerdings durch den Verzicht auf jederlei kritische Hinweise, von einigen bescheidenen Fußnoten abgesehen, ernstlich eingeschränkt wird. Das ist umso bedauerlicher, als der Text den Leser an vielen Stellen zu einer weiteren Lektüre anreizt, für die ihm allerdings mit einer umfangreichen Bibliographie die nötige Hilfestellung gegeben wird.

Jochen Hoock, Bielefeld

Sarah HANLEY, *The Lit de Justice of the Kings of France. Constitutional Ideology in Legend, Ritual and Discourse*, Princeton (Princeton University Press) 1983, XIV–388 p.

Un Lit de justice est une séance solennelle d'un Parlement à laquelle le roi de France se rend en personne, entouré des princes du sang et des principaux membres de son Conseil. Elle a lieu lorsque le Parlement a refusé, à plusieurs reprises, d'enregistrer un ou plusieurs Edits. Le Chancelier proclame la volonté du Roi, ordonne de procéder à l'enregistrement des lettres royales. Le Parlement obéit, mais insère dans son texte des formules restrictives destinées à rappeler la contrainte subie ou même à indiquer que tout ou partie de l'ordonnance ne sera pas appliqué. Ce qui est nettement contraire à la théorie exposée par Michel de l'Hospital dans sa harangue du 26 juillet 1567: »Après la publication, dire ou penser que n'estes obligé à l'observation ne seroit régle ni ordre«. La volonté du Roi peut différer de celle de la majorité des avis exprimés dans cette assemblée, qui apparaît une reconstitution de la *Curia Regis*. Mais, selon la théorie royale, ce fait ne viole pas les consciences, car le Parlement n'existe pas sans le Roi – de même qu'un Concile n'existe pas sans le pape. De plus, selon la théorie du corps mystique de la monarchie, le Roi est la tête, le chef, et ses sujets sont les membres de ce corps mystique. Il appartient à la tête de décider du bien de ce corps et d'en dire la volonté profonde, qui peut être différente de la volonté exprimée. Le Parlement, au contraire, se prétend l'héritier de l'Assemblée générale ou *Parlementum* du peuple franc – et le véritable Conseil du Roi. Il ne cesse de réclamer de délibérer et de voter en dehors de la présence du Roi, et avec une totale liberté de suffrage.

Le livre de Mme Hanley, fondé sur une importante documentation manuscrite et imprimée, étudie les plus importants lits de justice. Celui de 1527, par lequel François I^e remit au pas le Parlement de Paris, qui avait profité de la régence pour étendre son autorité et poursuivre de sa haine le Chancelier Duprat, principal auteur du Concordat (p. 51–71). Celui de 1563, au cours duquel le jeune Charles IX, âgé de treize ans, se proclame lui-même majeur (p. 160–171, 183–208). Celui de 1610, celui du 15 janvier 1648, au cours duquel le jeune Louis XIV procède à l'enregistrement forcé d'édits fiscaux – prélude à la Fronde parlementaire. Mais le principal mérite du livre de Mme Hanley réside dans le fait qu'elle montre l'apport de l'histoire – du moins telle qu'on la concevait alors – à l'élaboration du droit constitutionnel français, face au pouvoir royal, fondé, selon elle, surtout sur une tradition idéaliste et rhétorique.

René PILLORGET, Lille